

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 461 (2020)¹ Manuel sur les droits de l'homme pour les élus locaux et régionaux Volume II – Droits sociaux

1. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe se réfère :

a. à la Déclaration du Comité des Ministres à l'occasion du 70^e anniversaire du Conseil de l'Europe, adoptée le 17 mai 2019 à Helsinki, réaffirmant que le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire et le Congrès assument des fonctions de suivi des engagements et agissent comme gardiens des droits de l'homme et de la démocratie dans leur domaine de compétence ;

b. à la Résolution 427 (2018) du Congrès « Promouvoir les droits de l'homme aux niveaux local et régional » ;

c. à la Résolution 365 (2014) du Congrès relative aux bonnes pratiques pour la mise en œuvre des droits de l'homme aux niveaux local et régional dans les États membres du Conseil de l'Europe et dans d'autres États ;

d. à la Résolution 296 (2010) révisée et la Recommandation 280 (2010) révisée du Congrès sur le rôle des collectivités locales et régionales dans la mise en œuvre des droits de l'homme ;

1. Discussion et adoption par le Forum statutaire le 7 décembre 2020 (voir le document CG-FORUM(2020)02-07, exposé des motifs), rapporteur : Harald BERGMANN, Pays-Bas (L, GILD), porte-parole du Congrès pour les droits de l'homme.

e. aux Objectifs de développement durable (ODD) du Programme des Nations Unies de développement durable à l'horizon 2030, en particulier les objectifs 3 (bonne santé et bien-être), 4 (éducation de qualité), 11 (villes et communautés durables), 16 (paix, justice et institutions efficaces) et 17 (partenariats pour la réalisation des objectifs) ;

f. au deuxième volume du Manuel sur les droits de l'homme pour les élus locaux et régionaux.

2. Le Congrès, dans le cadre de ses efforts visant à renforcer la démocratie locale et régionale en Europe et au-delà par la promotion d'une approche de l'élaboration des politiques locales fondée sur les droits de l'homme :

a. souligne le rôle vital des autorités locales pour garantir l'accès des citoyens aux droits sociaux, assurer les services sociaux et contribuer à la cohésion sociale ;

b. approuve le deuxième volume du Manuel sur les droits de l'homme pour les élus locaux et régionaux, apportant aide et conseils aux collectivités locales et régionales et à leurs administrations pour la mise en œuvre des droits sociaux, notamment dans leur réponse à la pandémie de covid-19 ;

c. invite les autorités locales et régionales et leurs administrations, dans les États membres du Conseil de l'Europe et les autres États avec lesquels l'Organisation mène des activités de coopération, à diffuser, promouvoir et utiliser ce manuel dans leurs politiques locales et régionales ;

d. demande à sa Commission pour le respect des obligations et engagements des États signataires de la Charte européenne de l'autonomie locale (Commission de suivi), en coopération avec d'autres organes du Congrès et instances compétentes du Conseil de l'Europe, de préparer le troisième volume du Manuel sur les droits de l'homme pour les élus locaux et régionaux.